Image not found or type unknown

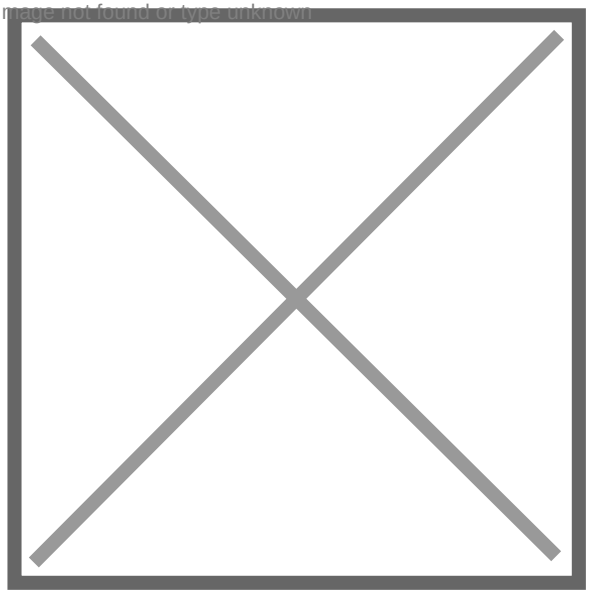

démission du président d une asso 1901

Par **pauldantan**, le **09/09/2019** à **14:12**

Bonjour, je suis président d'une association 1901, et je souhaite démissionner .
On me dit que je dois attendre 1 mois l'assemblée générale, mais je n'en peux plus!
Comment puis-je faire pour arrêter en toute légalité? merci

Par **Tisuisse**, le **09/09/2019** à **14:21**

Bonjour,

Le Président de l'association convoque une réunion de bureau avec, à l'ordre du jour :

- sa démission,

- le dépôt du bilan moral de son activité de président,

- la remise de toutes les pièces, documents et archives de l'association qu'il détient dont le chéquier, le tampon de l'association, etc.

- la nomination d'un nouveau président par intérim en attendant la réunion d'une A. G. Extraordinaire. Les fonction du président par intérim prenant fin à la prochaine assemblée générale.

Il n'y a rien d'autre à faire.

Par **morobar**, le **09/09/2019** à **16:48**

Hello,

Ce n'est pas la démarche.

Le président présente sa démission et c'est tout.

Il appartient alors au vice-président ou au secretaire de convoquer le bureau.

Le président étant désigné par le bureau, celui-ci désigne un nouveau président et c'est tout.

L'ancien président reste membre du bureau sauf s'il présente sa démission auprès du CA.

Le nouveau se fait remettre la documentation, procède à la publicité y compris en ligne pour la Préfecture, annule les procurations bancaires...

Il n'y a pas lieu de convoquer l'AG des adhérents.

Par **nihilscio**, le **09/09/2019** à **16:58**

Bonjour,

Il faut avant tout se référer aux statuts. Ils peuvent être très différents d'une association à une autre.

Par **pauldantan**, le **09/09/2019** à **19:08**

Bonsoir, merci pour vos réponses.

Que dois je faire? j ai plusieurs réponses qui ne semblent pas empreinter le meme chemin.

Avez vous un texte, article ou autre chose qui pourrait fixer.... la verité! mrci beaucoup pour vos réponses.

Par **nihilscio**, le **09/09/2019** à **20:58**

Ce que vous devez faire est de lire les statuts de l'association pour savoir qui désigne le président et comment et s'il est imposé un préavis à la démission.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pauldantan**, le **11/09/2019** à **18:28**

Bonjour à tous, voici la réponse du la sous préfecture! pour info et pour mettre tout le monde OK!

Comme suite à votre message, j'ai l'honneur de vous faire connaître
qu'il n'y a pas de délai concernant la démission d'un membre du bureau
d'une association qu'il soit président ou autre.

Cordialement

--
Le greffe départemental des associations loi 1901
Sous-Préfecture d'Alès
boulevard Louis Blanc 30107 ALES CEDEX

Par **goofyto8**, le **11/09/2019** à **20:10**

bonjour,

[quote]
Comme suite à votre message, j'ai l'honneur de vous faire connaître
qu'il n'y a pas de délai concernant la démission d'un membre du bureau
d'une association qu'il soit président ou autre.

[/quote]
C'est la réponse que vous avait donné @MOROBAR qui était la bonne.

Par **morobar**, le **12/09/2019** à **08:51**

Mais la réflexion de notre ami @nihilscio est à prendre en considération.

Je raisonne s'agissant d'association selon le modèle type de statuts largement généralisé;
Mais il convient tout de même de se référer aux statuts effectifs de l'association en cause,
lesquels peuvent prévoir des modalités différentes.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés